Image not found or type unknown

Procès-verbal d'une assemblée générale : comment le rédiger ?

Fiche pratique publié le **27/06/2013**, vu **705 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une fois l'assemblée générale terminée, un procès-verbal doit être rédigé. Les mentions obligatoires sont globalement les mêmes pour toutes les sociétés mais les procès-verbaux des SARL et des SA présentent quelques spécificités.

La première partie du procès-verbal d'une assemblée générale doit contenir des éléments identifiant la société :

- sa dénomination sociale ;
- son capital social ;
- l'adresse de son siège social ;
- son numéro de Siren ;
- la ville où son RCS est situé.

Le procès-verbal de l'assemblée générale doit ensuite renseigner les noms et prénoms des associés/actionnaires (présents, réputés comme tels ou représentés).

Pour en savoir plus : **http://www.assistant-juridique.fr/rediger_pv_assemblee.jsp**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés